



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# Avecvous

Toute l'actualité Famille de la MSA Beauce Coeur de Loire

## Nouvelle adresse postale de la MSA

La MSA met en place une adresse postale unique pour tous les courriers qu'elle reçoit :

**MSA Beauce Cœur de Loire - 5 rue Chanzy  
28037 CHARTRES CEDEX**

Notez cette nouvelle adresse pour faciliter la prise en compte de votre dossier, quel que soit le domaine (retraite, cotisations, santé, prestations familiales ...).

## L'été arrive : pensez aux aides pour les vacances

La MSA peut participer aux dépenses liées aux vacances de vos enfants. Détail des conditions pour en bénéficier et des montants qui peuvent vous être alloués.

Vous pouvez y prétendre si vous avez un ou plusieurs enfants à charge :

- bénéficiaire de prestations familiales au titre du mois de décembre de l'année précédant la demande,
- non bénéficiaire de prestations familiales mais rattaché à la MSA avec l'un de ses parents.

Un courrier vous est adressé personnellement, si vous pouvez en bénéficier. Vous devez, cependant en faire la demande et nous adresser les justificatifs.

Ces aides sont attribuées en fonction de l'âge de vos enfants et calculées selon le montant de votre quotient familial établi à partir de vos ressources. En tout état de cause, elles ne peuvent être supérieures à la dépense réelle.

	Centres de loisirs sans hébergement	Mini-camps	Colonies Camps	Vacances en famille se déroulant en France : location, gîte, camping, centre de vacances
<b>Age des enfants</b>	de 3 à 16 ans			jusqu'à 16 ans
<b>Limite de jours</b>	Aucune		30 jours	7 jours consécutifs au minimum
<b>Montant de l'aide par enfant en fonction du quotient familial</b>	de 3,5 € à 5 € par jour	de 8 € à 14 € par jour	8 € à 14 € X 21 jours maximum	de 75 € à 150 € par <b>famille</b> et par an



Pour en savoir plus, téléchargez le règlement ASS de la MSA BCL à l'adresse suivante : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/le-plan-d-action-sociale-de-la-msa-bcl>

### Le saviez-vous ?

Cette publication existe sous forme électronique avec des liens qui permettent d'ouvrir, avec un simple clic, les informations complémentaires. Cette newsletter vous est adressée automatiquement, via votre adresse mail, sur votre messagerie internet.

Vous souhaitez bénéficier de ce service réactif et gratuit ; ouvrez votre espace privé sur notre site internet.

Mon espace privé

Saisir votre identifi

OK

> S'inscrire

> Mot de passe

Cette publication est éditée par :

MSA Beauce Coeur de Loire

Directeur de la publication :  
Christian Pinsac

Credits photo :  
Fotolia ; CCMSA

**Carte européenne d'assurance maladie**

Depuis le 1er juillet 2014, sa validité est passée d'un à deux ans. Demandez-nous votre carte, ainsi que celle de vos enfants (même de moins de 16 ans), au moins trois semaines avant votre départ. Elle peut vous permettre d'éviter de faire l'avance des frais.

Retrouver tous les informations sur votre couverture santé à l'étranger : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/web/msa-beauce-coeur-de-loire/couverture-sante-a-l-etranger>

**Evolution du quotient familial**

Le quotient familial de la MSA BCL sert à calculer les aides qui peuvent vous être versées dans le cadre de notre action sanitaire et sociale. Il a évolué à compter du 01/01/2015 en passant de 685€ à 800€, ceci dans le but de favoriser l'accès aux aides aux vacances, aux activités de loisirs ainsi qu'à la poursuite d'études à un plus grand nombre de familles et d'enfants. Consultez notre règlement d'action sanitaire et sociale à l'adresse suivante : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/le-plan-d-action-sociale-de-la-msa-bcl>

**Calculez votre quotient familial**

Il correspond à 1/12ème des revenus de l'année civile précédente auquel il convient d'ajouter les prestations légales mensuelles dues au cours du mois d'étude de la demande. Ce chiffre est ensuite à diviser par le nombre de parts :

- Couple ou parent isolé : 2 parts
- Enfant à charge : 1/2 part
- 3ème enfant exclusivement : 1 part,
- 4ème enfant et au-delà : 1/2 part,
- Enfant handicapé bénéficiaire de l'AAEH : 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé

**Votre enfant est-il toujours considéré à votre charge au regard de la MSA ? Deux points de vigilance à connaître !**

La majorité des aides liées à la famille sont déterminées en prenant en compte les ressources et la composition du foyer. Tout changement de situation peut avoir une conséquence sur le calcul de vos prestations.

**Le travail**

C'est bientôt l'été, votre enfant va travailler durant ses vacances et percevoir des revenus. Il est impératif de nous le signaler car cela peut impacter le montant de vos prestations familiales. Il en va de même s'il entre en apprentissage à la rentrée scolaire ou s'il exerce une activité professionnelle parallèlement à ses études.

**Le logement**

Ses études l'amènent à trouver un hébergement et demander une allocation

logement à la CAF. Il convient également de nous en avvertir.

A défaut d'être informés dans les délais, nous serons amenés à vous demander le remboursement des prestations indues ce qui peut vous mettre dans une situation financière très délicate. Sachez également qu'en cas de fausse déclaration vous vous exposez à des pénalités voire des poursuites judiciaires.

**+** Pour tout renseignement, contactez-nous au 02

**Complémentaires santé : des aides existent**

Vos revenus ne vous permettent pas d'acquiescer une complémentaire santé. Trois dispositifs peuvent vous y aider. Consultez les plafonds applicables et réalisez une simulation

**La Couverture Maladie Universelle Complémentaire**

La CMU-C est gratuite et prend en charge vos dépenses de santé non remboursées par la MSA. Elle vous permet également de bénéficier de réductions sur votre facture de gaz ou d'électricité sous conditions.

**L'Aide à la Complémentaire Santé**

L'ACS vous permet d'obtenir une réduction sur le montant de votre complémentaire. Vous consultez le professionnel de santé de votre choix sans payer de dépassements d'honoraires tout en bénéficiant du tiers payant social (dispense d'avance de frais sur honoraires pris en charge par l'assurance obligatoire). Le tarif de première nécessité de l'électricité et du gaz peut vous être accordé sous conditions.

**+** Consultez les plafonds et réalisez la simulation pour la CMU-C et l'ACS sur notre site internet : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/obtenir-une-aide-pour-votre-complementaire-sante>

**L'Aide financière de la MSA**

Si vos revenus dépassent de 15% le plafond de l'ACS, votre dossier sera transmis au service social pour l'étude du versement d'une aide financière.

**+** Téléchargez le règlement ASS de la MSA BCL : <http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/le-plan-d-action-sociale-de-la-msa-bcl>

**Calendrier simplifié des vaccinations 2015**

Âge approprié	Naissance	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG												
Diphérie-Tétanos-Poliomyélite												Tous les 10 ans
Coqueluche												
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)												
Hépatite B												
Pneumocoque												
Méningocoque C												
Rougeole-Oreillons-Rubéole												
Papillomavirus humain (HPV)												
Grippe												Tous les ans